



**POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE LMR ET DE PESTICIDES –
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE 448: LMR DE L'UE POUR LES
SUBSTANCES ALPHA-CYPERMÉTHRINE, BUPROFÉZINE, CHLOROTHALONIL,
CHLORPYRIFOS, CHLORPYRIFOS-MÉTHYL, DIFLUBENZURON,
ÉTHOXYLSULFURON, GLUFOSINATE, IMAZALIL, IOXYNIL,
IPRODIONE, MANCOZÈBE, MOLINATE,
PICOXYSTRIBINE ET TÉPRALOXYDIM**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 28 mars 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 23-25 mars 2022 du Comité SPS et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis font à nouveau écho aux préoccupations exprimées par d'autres Membres, y compris la Colombie, l'Équateur, le Costa Rica, le Paraguay, l'Uruguay, le Brésil, l'Argentine, le Guatemala, le Canada, le Panama, le Pérou et le Chili au sujet de l'approche de l'UE concernant l'établissement de politiques relatives aux LMR de pesticides.

2. Malgré les interventions fréquentes et répétées des Membres au sein de ce comité, nous restons déçus que l'Union européenne continue d'appliquer son "principe de précaution", créant ainsi des obstacles au commerce qui menacent le système alimentaire mondial.

3. S'agissant des décisions fondées sur des évaluations des risques incomplètes, nous demandons à l'Union européenne de confirmer que des données scientifiques seront recueillies et analysées pour justifier ces mesures. Par exemple, l'Union européenne a récemment notifié dans le document [G/TBT/N/EU/827](#) le non-renouvellement de l'approbation de l'indoxacarbe, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) n'ayant pas pu finaliser un certain nombre d'aspects de son évaluation des risques. Les États-Unis restent préoccupés par le fait que l'Union européenne continue d'abaisser les LMR au seuil de détection sans réaliser une évaluation des risques et prie instamment l'EFSA de réaliser une évaluation de ce type et d'examiner tous les renseignements scientifiques disponibles et les LMR du Codex avant de prendre une décision finale sur les LMR, y compris pour l'indoxacarbe.

4. Nous notons également que l'EFSA a récemment achevé son évaluation des autorisations d'urgence accordées par 11 États membres de l'UE pour les produits phytosanitaires contenant des substances actives qui ne sont plus approuvées pour une utilisation en plein air dans l'Union européenne. L'EFSA a conclu que, dans les 17 cas examinés, les autorisations d'urgence étaient justifiées, soit parce qu'aucun autre produit ou aucune autre méthode – chimique ou non chimique – n'était disponible, soit parce qu'il y avait un risque que le parasite puisse devenir résistant aux autres produits disponibles.

5. Au vu des demandes répétées d'autorisations d'urgence présentées par les États membres de l'UE, il est clair que les producteurs de l'Union européenne, comme ceux des États-Unis, considèrent ces produits comme faisant partie intégrante de leurs programmes de lutte intégrée contre les parasites et que l'EFSA est convenue qu'aucune solution de rechange efficace n'était disponible ou qu'il y avait un risque de résistance des insectes aux autres produits. En conséquence, nous demandons à l'Union européenne de ménager également aux producteurs des pays tiers un accès égal à ces outils de protection des cultures importants et efficaces.

6. Si l'Union européenne fait appliquer les LMR de pesticides au moment de l'importation pour les produits importés, elle les fait appliquer au moment de la production pour les produits nationaux. Nous soulignons une fois de plus l'importance d'un processus d'application cohérent et fondé sur des données scientifiques pour faciliter les échanges, préserver les végétaux et protéger la santé des personnes. Les États-Unis demandent à l'Union européenne de prendre les mesures commerciales les moins restrictives possible et d'appliquer ses LMR au moment de la production pour les produits importés comme pour les produits nationaux afin de permettre aux produits de circuler au sein de l'intégralité des courants d'échanges et de prolonger la période de transition pour toutes les LMR jusqu'à la durée maximale possible. Telle qu'elle est mise en œuvre actuellement, l'approche de l'Union européenne est contreproductive et non viable pour maintenir la productivité agricole et le commerce des produits agricoles nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire mondiale.

7. En outre, les États-Unis sont préoccupés par les déclarations faites par l'Union européenne devant ce comité en novembre 2021, selon lesquelles les impacts environnementaux mondiaux pourraient être pris en compte dans les futures décisions de l'UE en matière de réglementation. Les États-Unis demandent à l'Union européenne de préciser en quoi sa proposition consistant à incorporer des considérations extérieures à ses frontières territoriales sera compatible avec ses obligations dans le cadre de l'OMC et respectera la souveraineté nationale et la compétence réglementaire des Membres de l'Organisation.
